



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de La Bostonnais qui se tenait le 10 mai 2016 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église dans la Municipalité de La Bostonnais à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire suppléant Michel Sylvain, les conseillères Renée Ouellette, Marie-Élizabeth Courtemanche et le conseiller Pierre-David Tremblay. La directrice générale Josée Cloutier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès verbaux du 8 et 12 avril 2016**
- 4. Correspondances**
 - 4.1 Communiqué de presse
 - 4.2 Démission Conseillère Mme Harvey
 - 4.3 Démission Conseiller M. François Baugée
 - 4.4 Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- 5. Affaires découlant**
 - 5.1 Allocution du maire suppléant
 - 5.2 Élection partielle
 - 5.3 Mois de l'arbre
- 6. Affaires nouvelles**
 - 6.1 Démission mairesse Mme St-Louis
 - 6.2 Démission de la conseillère Mme Francine Harvey
 - 6.3 Démission du conseiller M. François Baugée
 - 6.4 Rémunération maire
 - 6.5 Effets bancaires
 - 6.6 Embauche ouvrier municipal temps partiel 16 heures régulier
 - 6.7 Permanence secrétaire-trésorière adjointe
 - 6.8 Modification résolution : Embauche remplaçant ouvrier municipal
 - 6.9 Relever de fonction et suspension ouvrier municipal régulier
 - 6.10 Embauche ouvrier municipal temps partiel occasionnel
 - 6.11 Dépôt états financiers semestriels
 - 6.12 Embauche inspecteur municipal
 - 6.13 Projet de cuisine collective
 - 6.14 Appui à la FQM programme PAARRL
 - 6.15 Règlement #2-16 relatif à la gestion des matières résiduelles et recyclables
 - 6.16 Comité Coupe forestière
 - 6.17 Délégation du suivi dossier assurance emploi
 - 6.18 Désignation d'un représentant au sein du conseil de l'agglomération de La Tuque
- 7. Trésorerie**
 - 7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois d'avril 2016
 - 7.2 États financiers du mois d'avril 2016
 - 7.3 Rapport des taxes
- 8. Permis de construction**
- 9. Rapport des comités**
- 10. Période de questions**
- 11. Tour de table des conseillers**
- 12. Clôture de l'assemblée**
- 13. Levée de l'assemblée**



N° de résolution
ou annulation

2016-05-01

2016-05-02

1. Ouverture de la séance

Le maire suppléant Michel Sylvain souhaite la bienvenue aux citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition de la conseillère Renée Ouellette et secondée par le conseiller Pierre-David Tremblay.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondé par la conseillère Renée Ouellette.

3. Adoption des procès verbaux du 8 et 12 avril 2016

L'adoption des procès verbaux est proposée par le conseiller Pierre-David Tremblay et secondée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et résolue unanimement par les membres du conseil et le maire suppléant.

4. Correspondances

4.1 Communiqué de presse du jeudi 5 mai 2016.

Madame Chantal St-Louis nous informe qu'elle quitte ses fonctions de mairesse à la municipalité de La Bostonnais pour des raisons personnelles et professionnelles. Elle tient à remercier les citoyens qui l'ont appuyé et qui lui ont fait confiance durant ses 10 années de services. Elle remercie également les élus avec qui elle a travaillé durant les 10 dernières années ainsi que le personnel administratif de la municipalité. Elle se dit fière de ce qu'elle a accompli depuis la reconstitution de la municipalité en 2006. Toutefois, elle mentionne que sa décision de quitter son poste de mairesse n'a pas été facile à prendre et demande à tous de respecter sa décision.

4.2 Démission de la conseillère Francine Harvey le jeudi 5 mai 2016 à 20h00. Madame Francine Harvey nous avise qu'elle remet sa démission comme conseillère municipale de la municipalité de La Bostonnais lors de la séance de travail du 5 mai dernier. Elle remercie tous les citoyens de la confiance qu'ils lui ont apportée lors des dernières élections.

4.3 Démission du conseiller François Baugée le jeudi 5 mai 2016 à 20h00. Monsieur François Baugée nous avise qu'il remet sa démission comme conseiller municipal de la municipalité de La Bostonnais lors de la séance de travail du 5 mai dernier. Monsieur Baugée a pris cette décision à la suite d'une discussion et aux propos qui ont été mentionnés lors de la dernière réunion du conseil. Celui-ci mentionne également qu'il n'y voit aucun intérêt et aucune motivation à poursuivre dans ses fonctions de conseiller. Monsieur Baugée dit avoir été traité d'incompétent et de recevoir des blâmes à répétition. Pour celui-ci, d'être dans des situations de conflits, n'est pas bon pour sa santé. De plus, monsieur Baugée dit n'avoir jamais vu une telle équipe... il ne voit pas comment une telle équipe peut faire avancer les intérêts des citoyens dans de telles circonstances. Il dit ne pas avoir de temps à perdre. Sur ce,



N° de résolution
ou annotation

Monsieur Baugée demande une prime de séparation de 2000.00 \$ en dommages psychologique.

4.4 Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a le plaisir de nous informer qu'une aide financière de 41 861.00 \$ est accordée à notre municipalité pour l'année 2016, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local. Un premier montant de 31 841.00 \$, équivalant à 76 % de l'aide financière, sera versé après la réception de la déclaration de reddition de comptes pour l'année 2015, qui devra être produite au plus tard le 30 juin 2016. Le deuxième versement de 10 020.00 \$ sera transmis vers le 30 septembre 2016.

5. Affaires découlant

5.1 Allocution du maire suppléant

Le maire suppléant M. Sylvain procède à la lecture de son discours concernant la situation actuelle. Il mentionne que lors des résolutions concernant les démissions de Mme St-Louis, Mme Harvey, et de M. Baugée, le conseil n'émettra aucun autre commentaire au sujet des démissions.

5.2 Élection partielle

Mme Cloutier, président d'élection informe les citoyens présent qu'il est trop tôt pour déposer l'avis public d'élection, que selon l'article 339 de la loi sur les élections et référendum, le président doit dans les 30 jours suivants la vacance informer de la date à laquelle l'élection aura lieu.

5.3 Mai, mois de l'arbre et des forêts

Un avis public a été envoyé aux citoyens de la municipalité de La Bostonnais le 2 mai 2016 par publipostage de poste Canada ainsi que par courrier régulier pour les résidents non permanents. Dans cet avis, nous informons ceux-ci qu'il y aura une distribution d'arbre le vendredi 13 mai 2016 de 8h00 à 16h00 ainsi que le samedi 14 mai 2016 de 10h00 à 16h00 sur le terrain de l'hôtel de ville situé au 13 rue de l'église.

6. Affaires nouvelles

6.1 Démission de la mairesse Madame Chantal St-Louis

CONSIDÉRANT QUE Mme Chantal St-Louis a remise sa démission au poste de mairesse, le jeudi 5 mai 2016 à 9h05, par voie de communiqué à la municipalité de La Bostonnais;

CONSIDÉRANT QUE les élections générales ont lieu seulement en novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 335 de la loi sur les élections et référendums, la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle;

2016-05-03



N° de résolution
ou annotation

2016-05-04

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil et le maire suppléant.

Que le conseil municipal accepte la démission de Mme Chantal St-Louis au poste de mairesse de la municipalité de La Bostonnais et la remercie pour les années de travail au sein du conseil municipal de la Bostonnais.

6.2 Démission de la conseillère Francine Harvey

CONSIDÉRANT QUE la conseillère, Mme Francine Harvey a remis sa démission au poste de conseillère municipale le jeudi 5 mai 2016 à 20h00 au conseil municipal de La Bostonnais à la fin d'une séance de travail;

CONSIDÉRANT QUE les élections générales ont lieu seulement en novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 335 de la loi sur les élections et référendums, la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil et le maire suppléant.

Que le conseil municipal accepte la démission de la conseillère, Mme Francine Harvey, au siège no 3 et la remercie pour les années de travail au sein du conseil municipal de la Bostonnais.

6.3 Démission du conseiller François Baugée

CONSIDÉRANT QUE le conseiller M. François Baugée a remis sa démission le jeudi 5 mai 2016 à 20h00 au conseil municipal de La Bostonnais à la fin d'une séance de travail;

CONSIDÉRANT QUE les élections générales ont lieu seulement en novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 335 de la loi sur les élections et référendums, la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

2016-05-05



N° de résolution
ou annotation

2016-05-06

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil et le maire suppléant.

Que le conseil municipal accepte la démission du conseiller M. François Baugée au siège no 2 et le remercie pour les années de travail au sein du conseil municipal de la Bostonnais.

6.4 Rémunération maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE Mme St-Louis a démissionné de son poste de mairesse le jeudi 5 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 116 du Code municipal, le conseil peut, en tout temps nommer un des conseillers comme maire suppléant; lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Sylvain a débuté ses fonctions comme maire suppléant le jeudi 5 mai 2016 et qu'il y a lieu de lui attribuer la rémunération du maire auquel il a droit;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil et le maire suppléant.

Que le conseil municipal accorde a M. Michel Sylvain, maire suppléant la rémunération prévu pour ce poste et que celui-ci agisse à titre de maire suppléant, de la municipalité de la Bostonnais le temps que le poste soit comblé par une élection partielle.

6.5 Effets bancaires

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Sylvain occupe le poste de maire suppléant depuis le jeudi 5 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le devoir de la municipalité est de s'acquitter de ses obligations en toute légalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit payer ses factures de façon adéquate;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil et le maire suppléant.

2016-05-07



N° de résolution
ou annotation

2016-05-08

Que le conseil nomme monsieur Michel Sylvain, maire suppléant à signer en lieu et à la place du maire, de façon temporaire les documents de la Municipalité de la Bostonnais jusqu'à l'élection d'un nouveau maire.

6.6 Embauche ouvrier municipal temps partiel 16 heures régulier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais doit engager un ouvrier municipal, temps partiel régulier à 16 heures pour effectuer la cueillette et le transport des matières résiduelles et recyclables ainsi que pour combler les vacances, les congés de maladie et autre de l'ouvrier municipal temps partiel régulier;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était composé de Mme Chantal St-Louis, mairesse, Mme Josée Cloutier, directrice générale et du conseiller, M. Pierre-David Tremblay et que ce comité a procédé au recrutement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé unanimement au conseil municipal la candidature de Monsieur Michel Ménard au poste d'ouvrier municipal, temps partiel, 16 heures régulier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil et le maire suppléant.

Que la municipalité de La Bostonnais procède à l'embauche de Monsieur Michel Ménard au poste d'ouvrier municipal, temps partiel régulier 16 heures. Que l'embauche soit effective à partir du 13 avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 au taux horaire de 14 \$/heure.

Que la directrice générale, Mme Josée Cloutier soit autoriser à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de l'ouvrier municipal temps partiel régulier 16 heures.

2016-05-09

6.7 Permanence Secrétaire trésorière adjointe

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Gagné est à l'emploi de la municipalité de La Bostonnais depuis le 24 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de celle-ci est terminée depuis le 24 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation pour la permanence de la secrétaire-trésorière adjointe a été produite par le comité des ressources humaines et que celui-ci recommande unanimement la permanence de Mme Gagné;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;



N° de résolution
ou annotation

2016-05-10

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil et le maire suppléant.

Que la permanence de Mme Mélanie Gagné lui soit octroyée, et ce aux termes et conditions du contrat de travail de la secrétaire-trésorière adjointe. Que la directrice générale, Mme Josée Cloutier soit autorisée à signer le contrat de travail pour et au nom de la municipalité.

6.8 Modification Embauche remplacement de l'ouvrier municipal permanent

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier la résolution 2016-04-02 pour les énoncés suivants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais doit engager un remplaçant pour combler le congé de maladie de l'ouvrier municipal permanent;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné pour l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était composé de Mme Josée Cloutier, directrice générale, Mme Chantal St-Louis, mairesse et le conseiller M. Pierre-David Tremblay et que ce comité avait procédé à l'entrevue de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE 4 candidats avaient été retenus pour l'entrevue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection avait recommandé unanimement la candidature de Monsieur Stéphane Tourangeau au poste de remplacement de l'ouvrier municipal nommé ouvrier municipal temps partiel régulier à 35 heures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil et le maire suppléant.

Que la municipalité de La Bostonnais procède à l'embauche de Monsieur Stéphane Tourangeau au poste de remplacement de l'ouvrier municipal. Que l'embauche soit effective à partir du 11 avril jusqu'au 31 décembre 2016 au taux horaire de 14 \$/heure.

Que la directrice générale, Josée Cloutier soit autoriser à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de l'ouvrier municipal temps partiel 35 heures régulier.



N° de résolution
ou annotation

2016-05-11

6.9 Ouvrier municipal relevé de ses fonctions

CONSIDÉRANT QUE des accusations criminelles ont été portées à l'encontre de l'employé municipal 13-0003;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 13-0003 a des conditions à respecter et que son emploi à la municipalité peut entraîner une contravention à ces restrictions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la municipalité, de relever de ses fonctions (suspension sans solde) l'employé no 13-0003 pour la durée des procédures judiciaires;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la municipalité de protéger les intérêts de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil et le maire suppléant.

Que le conseil municipal relève sans solde de ses fonctions l'employé 13-0003 pour une période indéterminée. Qu'une évaluation de la situation soit produite à nouveau en temps et lieu, soit à la fin des procédures judiciaires.

2016-05-12

6.10 Embauche ouvrier municipal temps partiel occasionnel

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais désire embaucher un ouvrier municipal temps partiel occasionnel pour combler les vacances, les congés de maladie et autre congé des ouvriers municipaux régulier;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était composé de Mme Chantal St-Louis, mairesse, Mme Josée Cloutier, directrice générale et le conseiller M. Pierre-David Tremblay et que ce comité avait procédé au recrutement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection avait recommandé unanimement la candidature de M. Daniel Bouvier au poste d'ouvrier municipal temps partiel occasionnel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay



N° de résolution
ou annotation

2016-05-13

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil et le maire suppléant.

Que la municipalité de La Bostonnais procède à l'embauche de M. Daniel Bouvier au poste d'ouvrier municipal, temps partiel occasionnel. Que l'embauche soit effective à partir du 10 mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 au taux horaire de 14 \$/heure.

Que la directrice générale, Josée Cloutier soit autoriser à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de l'ouvrier municipal temps partiel occasionnel.

6.11 Adoption des états comparatifs semestriels

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du Code municipal dit que chaque semestre, le secrétaire-trésorier dépose, lors d'une séance du conseil deux états comparatifs;

CONSIDÉRANT QUE la direction nous a soumis les états comparatifs jusqu'au 30 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil et le maire suppléant.

Que le conseil adopte les états comparatifs déposés par l'administration.

2016-05-14

6.12 Embauche inspecteur municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait procédé à une 2e mise en candidature pour le poste d'inspecteur le 22 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait publié l'offre d'emploi pour le poste d'inspecteur municipal sur différent site de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait reçu 22 candidatures pour l'offre d'emploi et que 8 candidats avaient été retenus pour une entrevue;

CONSIDÉRANT QUE seulement 2 candidats se sont présentés pour les entrevues qui ont eu lieu le 25 et 26 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était composé de Mme Chantal St-Louis, mairesse, Mme Josée Cloutier, directrice générale et le conseiller M. Pierre-David Tremblay et que ce comité a procédé au recrutement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection avait recommandé unanimement la candidature de Monsieur Martin Fortin au poste d'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay



N° de résolution
ou annotation

2016-05-15

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil et le maire suppléant.

Que la municipalité de La Bostonnais procède à l'embauche de Monsieur Martin Fortin au poste d'inspecteur municipal. Que l'embauche soit effective à partir du 10 mai 2016.

Que la directrice générale, Mme Josée Cloutier soit autoriser à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de l'inspecteur municipal.

6.13 Projet de cuisine collective

CONSIDÉRANT QUE le comité de loisirs a déposé un projet de cuisine collective au conseil;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet redonnera vie à la salle communautaire située au sous-sol de l'hôtel de ville et offrira l'opportunité aux citoyens de se réunir une fois par mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaménager la salle communautaire au sous-sol de l'hôtel de ville, qu'il n'y a aucun coût additionnel pour le réaménagement de celle-ci, seulement le temps des ouvriers municipaux pour effectuer le réaménagement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil et le maire suppléant.

Que le conseil municipal autorise la réalisation du projet du comité de loisirs pour la création d'une cuisine collective.

Que la directrice générale autorise les ouvriers municipaux à apporter le réaménagement nécessaire à la salle.

2016-05-16

6.14 Appui à la FQM programme PAARL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a modifié la programmation des travaux admissibles du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local depuis mars 2015 sans aucun avis aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont un impact majeur au niveau des états financiers pour les années 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais appliquait cette subvention de 41 861 \$ pour défrayer les coûts d'entretien hivernal du Rang sud-est, contrat de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les changements des travaux admissibles occasionneront une augmentation des charges fiscales aux contribuables pour les années futures;



N° de résolution
ou annotation

2-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil et le maire suppléant.

Que la municipalité de la Bostonnais appui la fédération québécoise des municipalités dans sa démarche auprès du ministère des Transports pour remettre admissibles les travaux d'entretien hivernaux au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local (PAARRL).

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération des municipalités du Québec FQM, au ministre des Transports, Mobilité durable et électrification des transports, M. Jacques Daoust, ainsi qu'à la députée de Laviolette, Madame Julie Boulet

6.15 Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles et recyclables.

CONSIDÉRANT QU'IL a lieu d'abroger le règlement 3-10 Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles et recyclables et le remplacer par le règlement 2-16;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement pour assurer le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité de La Bostonnais;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 du Règlement no 6006-2008 de l'agglomération de La Tuque, lequel dispose :

« Que la gestion, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles soient de compétence de nature locale, à l'exception de l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles. Par conséquent, tout acte accompli en regard de cette compétence est exercé par le Conseil de chaque municipalité reconstituée et par le conseil ordinaire de la Ville centrale. »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement relatif à la gestion des matières résiduelles et recyclables, pour le territoire de la municipalité de la Bostonnais;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de ce règlement, le conseil désire également inciter les citoyens de la municipalité de La Bostonnais à réduire la quantité des matières résiduelles produites et les encourager à recycler davantage et à faire du compostage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné en date du 12 avril 2016 par le conseiller Michel Sylvain;

EN CONSÉQUENCE, II EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette



N° de résolution
ou annotation

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth
Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil et
le maire suppléant.

Que le conseil municipal adopte les modifications du
règlement 2-16 relatif à la gestion des matières résiduelles
et recyclables

ARTICLE 1 Dispositions générales

1.1. INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la
municipalité de la Bostonnais.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions
suivants signifient :

« **Sac non retournable** » Sac de matière plastique
vendu à cette fin commercialement.

« **Contenant** » Un contenant décrit à l'article 3.1 du
présent règlement.

« **Conteneur** » *Réceptacle mobile ou stationnaire,
muni d'un couvercle monté sur des charnières, destiné à
entreposer des sacs contenant des déchets ou des matières
recyclables.*

« **Collecte** » *L'enlèvement des déchets et des
matières recyclables à leur endroit de dépôt.*

« **Déchet** » *Matière résiduelle destinée à
l'élimination.*

« **Entrepreneur** » *Personne, société ou corporation
adjudicataire ayant signé un contrat de service pour la
collecte des matières résiduelles avec la municipalité de la
Bostonnais.*

« **Habitation multifamiliale** » *Tout bâtiment destiné
principalement à l'habitation et qui contient 6 logements et
plus.*

« **Immeuble commercial ou industriel** »

Tout lieu destiné au commerce, à la conduite
d'activités commerciales ou industrielles, à la vente, à
l'achat, à la fourniture ou à la production d'objets ou de
services, pour lequel une taxe sur les immeubles non
résidentiels est exigée.

« **Unité d'occupation** » *Maison unifamiliale, résidence
permanente ou saisonnière, chacun des logements
multiples, place et bureau d'affaires, chaque commerce,
édifice public, industrie et édifice municipaux.*



N° de résolution
ou annotation

« **Officier responsable** » L'inspecteur municipal ou toute autre personne spécialement désignée par le Conseil.

« **Matière recyclable** » Toute matière qui est recyclable tel que le plastique, papier, carton, verre, métal et contenant ciré pourvu qu'elle ne soit pas souillée.

« **Matière résiduelle** » Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

« **Résidus domestiques dangereux (RDD)** » Tous produits toxiques ou dangereux utilisés dans le cadre d'activités domestiques. Sans limiter la généralité de ce qui précède, sont des résidus domestiques dangereux les aérosols, adhésifs, teintures, peintures au latex et à l'alkyde, laques, vernis diluants, décapants, filtre à l'huile, antigel, mastic, colle, huiles usées, piles sèches (petites batteries), solvants, pesticides (insecticides, herbicides et fongicides), produits chimiques (acides, bases cyanures, réactifs, oxydants), mort-aux-rats, cire, produits pour la photographie, produits pour la piscine, solution de nettoyage pour drains, toilettes, four ou tapis, médicaments.

ARTICLE 3 CONTENANTS

3.1 TYPE DE CONTENANTS

Les déchets ou matières recyclables destinés à la collecte doivent être placés dans un sac respectant les conditions suivantes :

i) DÉCHETS Sac non retournable en matière plastique. Les sacs d'épicerie ou de commerce ne seront pas acceptés. Il est interdit de mettre dans les ordures résiduelles des matières recyclables, des résidus verts, des encombrants métalliques et du matériel informatique ou électronique.

Les sacs doivent être déposés dans une poubelle munie d'un couvercle ou dans un conteneur.

ii) MATIÈRES RECYCLABLES Sac en matière plastique transparent. Ceux-ci doivent être facilement distinguables des sacs servant à la collecte des déchets.

Il est interdit d'utiliser un ancien congélateur cubique comme contenant pour les déchets et matières recyclables.

3.2 POIDS

Le poids maximal de tout sac rempli de matières résiduelles destinées à la collecte ne doit jamais excéder 13.5 Kilogrammes (30 livres).

L'entrepreneur ou la municipalité se réserve le droit de ne pas effectuer la collecte si un sac excède le poids maximal.

3.2 QUANTITÉ



N° de résolution
ou annotation

Le nombre de sacs qui peuvent être déposés par collecte par unité d'occupation est limité à un maximum de cinq (5) par collecte.

L'entrepreneur ou la municipalité se réserve le droit de ne pas effectuer la collecte si le nombre de sacs dépasse le nombre maximal permis.

3.4 PROPRETÉ

Tout contenant de type poubelle ou conteneur doit être gardé en bon état, sec, propre et résister aux animaux.

3.5 CONTENANTS ENDOMMAGÉS

Tout contenant endommagé, tel un sac éventré, de manière à ce que son contenu puisse être éparpillé, doit être enlevé dans les vingt-quatre (24) heures d'un avis donné à cet effet au propriétaire par l'officier responsable.

3.6 CONTENEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL OU POUR HABITATION FAMILIALE OU MULTIFAMILIALE

Après une évaluation et sur dépôt d'un rapport par l'officier responsable pour un immeuble commercial, une industrie ou une habitation multifamiliale où l'accumulation des déchets ou leur quantité peut causer des problèmes de salubrité, le propriétaire de l'immeuble concerné doit faire installer, à ses frais, un conteneur métallique, de fibre de verre ou de polyéthylène haute densité dont le volume est suffisant pour répondre aux besoins dudit immeuble.

Tout conteneur industriel doit être en bon état et le couvercle doit demeurer fermé. Le propriétaire de chaque immeuble est responsable de l'entretien du conteneur utilisé pour la collecte des matières résiduelles. L'accès au conteneur doit demeurer libre en tout temps.

ARTICLE 4 PRÉPARATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les matières résiduelles doivent être placées dans un sac fermé et solidement attaché pour la collecte.

ARTICLE 5 PRÉPARATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

Les matières recyclables doivent être placées dans un sac fermé et solidement attaché pour la collecte. Seulement le sac transparent décrit à l'article 3 est autorisé pour les matières recyclables.

5.1 SACS FOURNIS

La municipalité fournit sur demande cinquante-deux (52) sacs pour les matières recyclables annuellement par unité d'occupation permanente et de logement. Chaque unité d'occupation saisonnière en recevra vingt-six (26).

Des sacs supplémentaires peuvent être achetés à la municipalité au coût de 13.00 \$ pour une quantité de cinquante-deux (52) sacs et de 6.50 \$ pour vingt-six (26) sacs.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 6 MATIÈRES RÉSIDUELLES NON AUTORISÉES POUR LA COLLECTE ORDINAIRE

6.1 RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Les résidus domestiques dangereux ne sont pas ramassés sauf au moment des collectes spéciales.

Les RDD peuvent cependant être déposés en tout temps au Centre de transfert en tout temps durant les heures d'ouverture ce service est gratuit pour les citoyens.

6.2. MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Les débris des matériaux de construction ne sont pas ramassés sauf au moment des collectes spéciales.

Les débris de matériaux de construction peuvent être déposés en tout temps à l'emplacement autorisé à cette fin pour ces déchets durant les heures d'ouverture.

6.3. PNEU ET BATTERIE DE VÉHICULES

Les pneus et les batteries de véhicules ne sont pas ramassés sauf au moment des collectes spéciales.

Les pneus et les batteries de véhicules peuvent être déposés en tout temps au Centre de transfert en tout temps durant les heures d'ouverture ce service est gratuit pour les citoyens.

ARTICLE 7 ENLÈVEMENT PAR COLLECTE ORDINAIRE

7.1 FRÉQUENCE

Matières résiduelles : La collecte régulière a lieu le lundi de chaque semaine.

Matières recyclables : La collecte régulière a lieu le mercredi à intervalle de deux (2) semaines.

Le conseil peut changer par résolution la journée ou fréquence pour l'une ou l'autre des collectes.

Si la collecte est un jour férié, elle sera effectuée le lendemain.

7.2 JOUR ET HEURE DU DÉPÔT

Les sacs ou contenants de déchets ou de matières recyclables doivent être déposés pour l'enlèvement au plus tôt vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la cueillette.

7.3 LIEU DU DÉPÔT

Lors de collectes régulières, les sacs ou contenants doivent être placés en bordure de la voie publique, face à l'immeuble desservi. Les contenants doivent être placés de manière à ne pas nuire à la circulation des personnes ou des véhicules.



N° de résolution
ou annotation

7.4 ACCÈS

Les contenants dont l'accès est rendu difficile ou impossible, soit à cause de la neige ou pour toute autre raison, ne sont pas ramassés.

ARTICLE 8 COLLECTE SPÉCIALE

8.1 FRÉQUENCE

Une collecte spéciale des encombrants a lieu, deux (2) fois par année, aux dates suivantes;

2^e mardi de mai
2^e mardi de septembre

8.2 JOUR ET HEURE DU DÉPÔT

Les matières résiduelles destinées à la collecte spéciale doivent être déposées pour l'enlèvement au plus tôt quarante-huit (48) heures avant l'heure prévue pour l'enlèvement.

8.3 LIEUX DU DÉPÔT

Lors des collectes ordinaires, les contenants doivent être placés en bordure de la voie publique, face à l'immeuble desservi. En tout temps, les contenants doivent être placés de manière à ne pas nuire à la circulation des personnes ou des véhicules.

ARTICLE 9 TARIFICATION

9.1 Tarif applicable

Il est pourvu au paiement des dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles conformément aux Règlements de taxation de la municipalité de la Bostonnais concernant l'imposition des taxes et tarifs pour l'exercice financier en cours.

9.2 Avis

Lorsqu'une unité d'occupation commence à être occupée, le propriétaire doit, dans les trente (30) jours, en donner un avis écrit à la direction générale.

ARTICLE 10 INTERDICTIONS

10.1 LIEUX INTERDITS POUR LE DÉPÔT

Nul ne peut déposer des matières résiduelles à tout autre endroit que le lieu mentionné à l'article 7.3.

Il est interdit aux propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles de déposer, laisser épars dans les cours et terrains des déchets ou toute matière susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité des lieux.

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble, ou toute personne qui aura déposé de tels déchets à un endroit non autorisé sera tenu de les enlever à ses frais et de les transporter, aux endroits spécialement prévus à cette fin.



N° de résolution
ou annotation

2016-05-17

Formules d'Affaires CCL (416) 683-2175 / 1-800-463-4578 - M-103IMP

ARTICLE 11

11.1 Infraction

Quiconque contrevient à quelque disposition du présent règlement, encoure une amende maximum de mille (1,000 \$) dollars, s'il s'agit d'une personne physique, et d'au plus de deux milles (2,000 \$), s'il s'agit d'une personne morale en plus des frais.

11.2 Infraction continue

Si l'infraction à un article du règlement se continue, cette continuité constitue, jour après jour, une infraction séparée.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION	12 avril 2016
ADOPTION	10 mai 2016
PUBLICATION	11 mai 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR	11 mai 2016

6.16 Comité coupe forestière

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de créer un comité responsable des coupes forestières;

CONSIDÉRANT QUE la création de ce comité a pour objectif de planifier, rencontrer et discuter avec les responsables de l'harmonisation des coupes forestières;

CONSIDÉRANT QUE ce comité devra éclairer, apporter de l'argumentation ainsi que des suggestions au conseil municipal pour que celui-ci prenne une décision;

CONSIDÉRANT QUE suite à la consultation publique du 20 avril 2016 pour le secteur Croche, le comité tiendra compte des préoccupations soulevées par les citoyens et conseillers, notamment pour l'encadrement visuel, l'impact sur la qualité de l'eau des affluents des Lacs, des risques reliés à la contamination des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil et le maire suppléant.

Que le conseil municipal autorise la création du comité de coupe forestière composé de M. Michel Sylvain, maire suppléant, Mme Josée Cloutier, directrice générale, M. Pierre-David Tremblay, conseiller, M. Marc-André Bélanger, représentant de l'association du Lac Brochet ainsi que M. Bernard Boucher, représentant de l'association du Lac à l'Ours.



N° de résolution
ou annotation

2016-05-18

6.17 Délégation suivie de dossier assurance-emploi

CONSIDÉRANT QUE l'assurance emploi a communiqué par voie téléphonique avec l'administration, le 3 mai 2016 afin d'obtenir des précisions sur le dossier d'un ancien employé municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne mairesse, responsable de l'administration ne pouvait être présente pour cette conférence téléphonique;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a délégué la responsabilité au conseiller, M. Pierre-David Tremblay, responsable des ressources humaines de communiquer avec la directrice générale, Mme Josée Cloutier, à la personne responsable de l'assurance emploi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil et le maire suppléant.

Que le conseil municipal accepte que l'ancienne mairesse ait délégué la responsabilité en lien avec le dossier de l'assurance-emploi à M. Pierre-David Tremblay, conseiller responsable des ressources humaines.

2016-05-19

6.18 Désignation d'un représentant au sein du conseil d'agglomération de La Tuque

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission de Mme Chantal St-Louis, mairesse le jeudi 5 mai 2016 via un communiqué de presse;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret no 1055-2005 concernant l'agglomération de La Tuque, la municipalité de La Bostonnais doit désigner un représentant pour siéger au conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la personne ne peut siéger au conseil d'agglomération tant qu'une copie vidimée de la résolution qui la désigne n'a pas été reçue par la municipalité centrale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay



N° de résolution
ou annotation

2016-05-20

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth
Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil et
le maire suppléant.

Que le conseil municipal nomme M. Michel Sylvain, maire
suppléant ainsi que Mme Renée Ouellette, conseillère à
titre de remplaçante attitrée à siéger au sein du conseil
d'agglomération de La Tuque. Qu'une copie de la présente
résolution soit envoyée à l'agglomération de La Tuque.

7. Trésorerie

7.1 Adoption des dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la
liste des dépenses mensuelles pour le mois d'avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses respectent les
prévisions adoptées en début d'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth
Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil et
le maire suppléant.

Que le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles
du mois d'avril 2016 telles que soumises par le personnel.

7.2 Adoption des états financiers

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des
états financiers de la municipalité soumis par
l'administration pour le mois d'avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers reflètent la
situation financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers respectent les
prévisions budgétaires quant aux revenus et aux dépenses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil et
le maire suppléant.

Que le conseil municipal adopte les états financiers du mois
d'avril 2016 tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

7.3 Rapport de taxes

Voici les montants totaux des taxes à percevoir pour les années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, 2016.

Au mois mars 2016		Au mois d'avril 2016	
2011	2 906.27 \$	2011	2 906.27 \$
2012	3 541.53 \$	2012	3 541.53 \$
2013	4 379.13 \$	2013	4 333.79 \$
2014	4 845.23 \$	2014	4 796.09 \$
2015	11 549.67 \$	2015	9 844.11 \$
2016	<u>372 128.64 \$</u>	2016	<u>348 276.17 \$</u>
Total	399 350.47 \$	Total	373 697.96 \$

8. Permis de construction

Au 30 avril 2016, 4 permis ont été délivrés pour une valeur de 15 000.00 \$ rapportant à la municipalité une somme de 35.00 \$.

9. Rapport des comités

Mme Courtemanche mentionne que pour le projet de cuisine collective, l'information sera diffusée bientôt.

Mme Ouellette félicite l'ancien conseiller, M. Baugée, pour l'excellent travail accompli au sein du comité des loisirs, et informe les citoyens que la fête de la St-Jean aura lieu le 24 juin prochain, un avis avec plus d'information sera envoyé aux citoyens.

10. Période de questions

La période de questions débute à 20 h 35 et se termine à 21 h 44

11. Tour de table des conseillers

Mme Ouellette, Mme Courtemanche ainsi que M. Tremblay, souhaite bonne soirée à tous, espère les revoir à une prochaine assemblée. Le conseil souhaite rassurer les citoyens dans la salle en leur disant qu'ils vont rester actifs et continuer d'aider dans la continuité des dossiers.

12. Clôture de l'assemblée

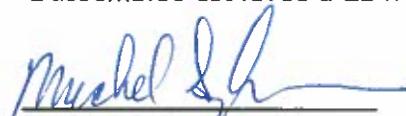
L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

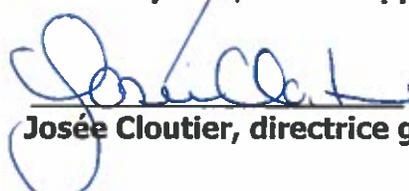
PROPOSÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

13. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21 h 45


Michel Sylvain, maire suppléant


Josée Cloutier, directrice générale